

NC : NESVIL EN OUCHE

La Barre en Ouche

Manoir

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.  
11 JAN 1939  
DE L'EUROPE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale  
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

Eure

La Barre-en-Ouche

ARRÊTÉ :

Manoir du Bois-Baril.

ARTICLE PREMIER.

~~Le manoir du Bois-Baril, commune de LA BARRE-en-  
OUCHE (Eure),~~

appartenant à

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~la BARRE-en-  
OUCHE et au propriétaire,~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Janvier 1939.

Signé : G. HUISMAN

POUR AMPLIATION

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts.

des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

22-484-J. 4244-29. [10719]

Département :  
EURE

Commune :  
LA BARRE EN OUCHE

Section : ZL  
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

